

BUREAU FEDERAL

des 12 et 13 janvier 2024



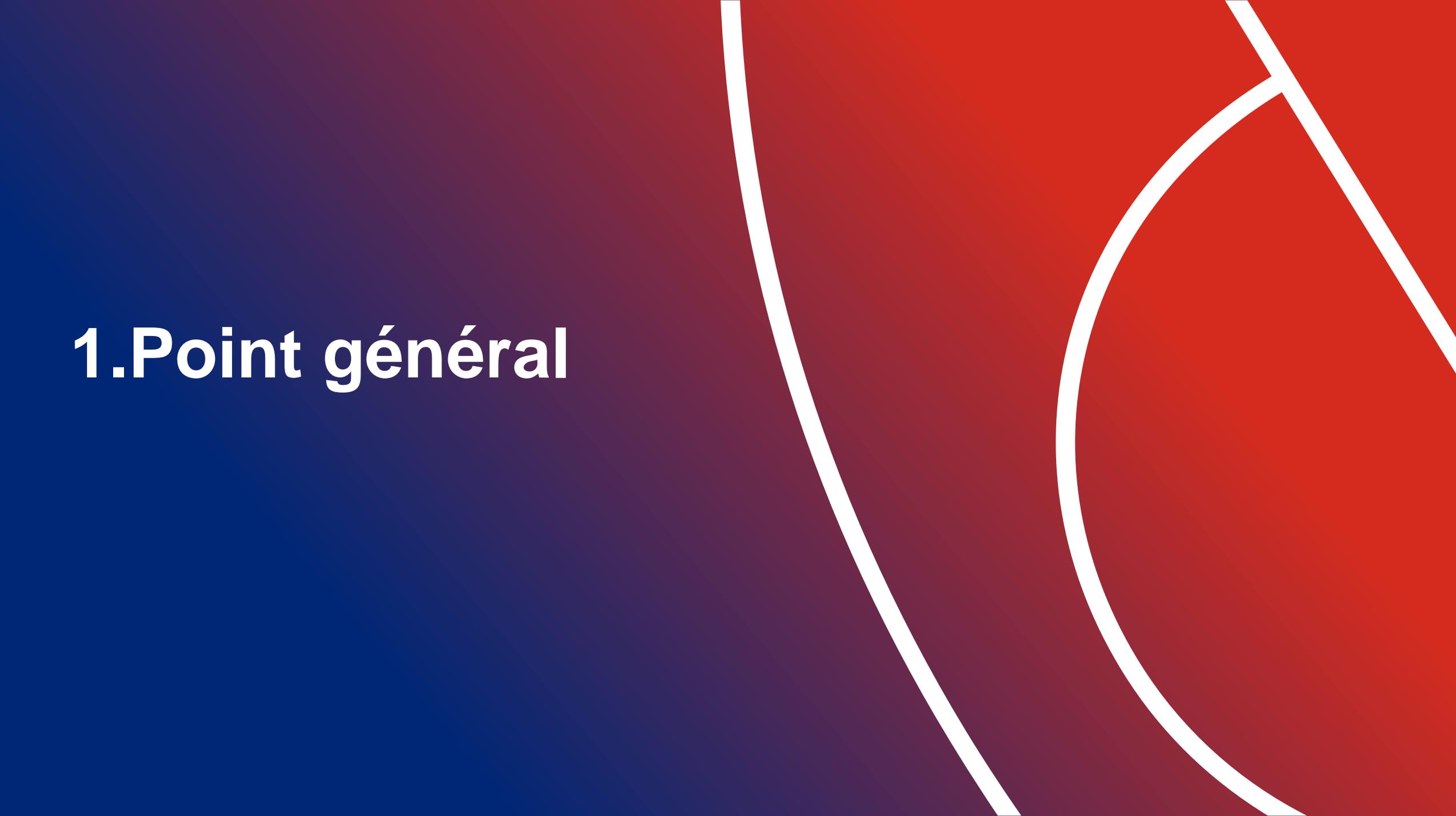
FFBB

Document de travail



. Délégation Formation et Emploi
C. AUGER

1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is on the left side, and the other is on the right side, partially overlapping the first.

Réunions depuis le 15/12/23

18 décembre: COPIL enquête emploi des techniciens/CERES (Centre d'étude et de recherches sur le sport)

19 décembre: AG du COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif)

19 décembre: Réunion d'organisation du Campus 2024

22 décembre: Bilan des job dating année 2023

22 décembre: réunion plénière de la CF des techniciens

8 janvier: réunion d'organisation des job dating 2024

A VENIR:

16 janvier: réunion du COREP (Collège Représentatif) des IRFBB/INFBB

19 et 20 janvier: réunion plénière de la CF emploi

2.Sujets à débat / décisions

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of movement and depth. One prominent curve starts near the top center and arcs towards the bottom right. Another curve is positioned higher and further to the right, partially overlapping the first.

2.1 Commission Fédérale des Officiels

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is a simple curve, while the other is a more complex shape that resembles a stylized letter 'A' or a similar geometric form.

- **Contexte**

- **Un certain nombre d'arbitres n'ont toujours pas validé les tests physiques** de championnat de France **en janvier** (blessure, maternité, échec préalable à un 1er test, ...).
- Des tests physiques sont organisés sur plusieurs dates entre octobre et janvier, ce qui génère du **temps de travail** pour les organiser et monopolise des **déplacements** de formateurs pour une poignée de candidats qui repoussent parfois l'échéance faute d'être prêts.
- Cela **met en difficulté les répartiteurs** pour organiser pour eux le nombre d'observations requises sur une 2ème partie de la saison écourtée (1ère désignation théorique 35 jours après la réussite, donc en février)

• Proposition

ACCORD

- En cas d'échec ou d'impossibilité de passer le test physique en début de saison, **deux rattrapages uniquement** sont organisés l'un **début octobre** et l'autre **avant fin décembre**.
- Si l'arbitre a réussi le test pour les exigences du niveau Pré National, il est rétrogradé en PN et la Ligue pourra le désigner à ce niveau
- Si le test n'est pas validé fin décembre, l'arbitre est rétrogradé pour la fin de saison en R2 (pas de test physique obligatoire sauf décision de la Ligue, mais recyclage obligatoire)
- Si l'arbitre n'a pas passé les tests fin décembre suite à un **certificat médical ou une maternité** : le maintien au même niveau de championnat de France est garanti pour la saison suivante

Résolution N° 2 - Ajustement des conditions de recrutement des candidats arbitres aux stages de détection de zone

VOTE

Contexte

- Besoin de promouvoir l'arbitrage féminin
- Certaines Ligues ne proposent pas d'arbitres féminins aux stages de détection de zone

ACCORD

Raisons invoquées

- L'âge requis pour la détection a été réduit en 2023-2024 en conséquence de la demande du HNO (- de 23 ans pour les hommes, - de 26 ans pour les femmes). Le vivier féminin est parfois très restreint.
- L'âge requis combiné à l'obligation actuelle d'être déjà arbitre Fédéral ou Stagiaire Fédéral réduit beaucoup les possibilités d'inscription aux stages (les JPR n'étant pas jusqu'ici concernés)

Evolution

- Maintien de l'âge requis
- Suppression du critère de niveau d'arbitrage minimal pour entrer dans le parcours national de détection (suppression de la mention " de niveau championnat de France")

Proposition

- Les Ligues doivent proposer **3 arbitres candidats représentant obligatoirement les 2 genres** (soit "2 hommes + 1 femme", soit "2 femmes + 1 homme") .
- Il n'y a **plus de niveau minimum d'arbitrage exigé** pour les candidats (seul le potentiel compte)
- Les candidats proposés doivent pouvoir officier au plus tard la saison suivante en championnat de France
- Il est préférable d'envoyer un(e) jeune stagiaire en formation sur ces stages, quitte à le/la reproposer l'année suivante avec davantage d'expérience, plutôt que de ne pas envoyer le nombre d'arbitres requis (3) ou aucune féminine
- DAJI : proposition d'ajout dans les engagements des Ligues Régionales

Proposition de nouveau texte :

La Fédération Française de Basket-Ball s'engage à organiser chaque saison un parcours National de perfectionnement et de détection des arbitres **considérés par la Ligue comme à potentiel** ~~Espoirs de championnat de France~~ (moins de 23 ans au moment du recrutement initial, avec dérogation possible pour les féminines de moins de 26 ans), ayant pour objectif principal la formation et la détection des futurs arbitres de Haut Niveau, candidats de niveau Championnat de France proposés initialement par les Ligues Régionales.

Résolution N° 3 - Age des Arbitres Stagiaires Départementaux et de désignations des Arbitres

VOTE

Objet

Préciser de l'âge pour l'entrée en formation et le passage de l'examen

Contexte

- Informations contradictoires ou comprises différemment sur les références d'âge pour la formation des arbitres (règlement des officiels = U15 / au moins 15 ans, site internet + livret formateur EAD : + de 14)

Texte du Règlement des Officiels

B. ARBITRE DÉPARTEMENTAL

Arbitre Stagiaire Départemental

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Stagiaire Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum pour pouvoir être désigné et/ou passer l'Examen Arbitre Départemental (avoir 15 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Texte du site internet

L'Arbitre Départemental



- Il est licencié à la FFBB et a plus de 14 ans
- Il est déjà Arbitre Club ou veut passer directement l'examen
- Il prépare l'Examen Arbitre Départemental (voir ci-dessous)
- Il est formé par son club ou par son Comité Départemental
- Il passe les épreuves de l'examen organisé par le Comité Départemental
- Il est désigné par le Comité Départemental
- Il arbitre officiellement dans d'autres clubs du département

- Besoin d'une règle commune pour application du pacte et pour la protection des arbitres
- Nécessité de préciser la référence exacte de l'âge requis :
 - Au début de la saison ?
 - Au 1^{er} janvier ?
 - Au jour du début de la formation ?
 - Au jour de la désignation ?
 - Au jour de l'examen ?
 - Selon l'année de naissance (à préciser chaque année) ?
 - U15 = 14 ans seulement ?
 - U15 = U15 + U14' ?
 - U15 = 14 ans et tous les âges inférieurs ?

Ajustement de l'âge minimum pour entrer en formation et pour passer l'examen départemental

Contexte

- 10% de réussite à l'examen pour les candidats de 14 ans et moins (trop jeunes, risque d'en perdre avec les nombreux échecs)
- 3x plus de réussite à 15 ans qu'à 14 ans
- Besoin de maturité pour arbitrer hors de son club
- Nécessité de protection des jeunes candidats

ACCORD

Proposition

1. **Age d'entrée en formation départementale** : 14 ans révolus
2. **Age pour être désigné** : 15 ans révolus (sauf pour un match de préparation à l'examen concernant un arbitre de 14 ans révolus déjà entré en formation officiant avec un tuteur majeur)
3. **Age pour passer l'examen** : 15 ans révolus
4. **Age de prise en compte des stagiaires pour le pacte Officiels**
 - a) Pour 2023-2024, seuls les arbitres stagiaires ayant 14 ans ou plus dans la saison seront pris en compte pour le pacte Officiels (pas les plus jeunes, car déjà interdit)
 - b) En 2024-2025, tous les arbitres devront avoir eu 15 ans au cours de la saison pour pouvoir être pris en compte dans les engagements du Pacte Officiels (il faut avoir l'âge pour passer l'examen au cours de la saison)

5. Définition de l'âge d'entrée en formation et de l'âge pour passer l'examen

- L'âge s'entend au jour le jour (avoir 14 ans = avoir atteint le jour de ses 14 ans)
- Ajout de ce tableau dans les règlements pour plus de clarté

	Formation et examens d'arbitre						
	JAP (je joue, j'Arbitre, je Participe)	entrée en Ecole d'arbitrage	Formation arbitre club	Entrée en formation arbitre Départemental (Stagiaire Départemental) en école d'arbitrage niveau 2 ou avec le comité	Passer l'examen d'arbitre départemental (EAD)	Entrée en formation arbitre Régional (Stagiaire Régional)	Passer l'examen d'arbitre Régional (EAR)
Avant 10 ans	OUI	OUI	x	Non	Non	Non	Non
De 10 ans à 14 ans	OUI	OUI	OUI	Non	Non	Non	Non
A partir de 14 ans	x	OUI	OUI	OUI	Non	Non	Non
A partir de 15 ans	x	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Non
A partir de 16 ans	x	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

6. Précisions sur l'âge de désignation possible des arbitres mineurs (stagiaires ou diplômés)

- Mise en cohérence du tableau d'annexe 14 du règlement des officiels avec la règle précisée précédemment
- Voir tableau sur diapo suivante = Modification de l'annexe 15 pour plus de clarté

7. Contrôle de l'âge pour les désignations

- Créer une alerte FBI pour le répartiteur quand un **arbitre de moins de 15 ans** est désigné (sauf préparation examen avec un tuteur majeur)
- Créer une alerte FBI quand un **arbitre de 15 ans** est désigné en U17, U20 ou senior sans adulte accompagnant (voir tableau suivant)
- Créer une alerte FBI pour le répartiteur quand un **arbitre de 16 ans ou 17 ans** est désigné sur des rencontres en U20 ou senior sans être accompagné d'un arbitre majeur

ACCORD

Age pour arbitrer selon les catégories de jeu et le statut d'arbitre diplômé ou non diplômé	Matches arbitrés hors désignation		Matches arbitrés sur désignations				
	Arbitrer dans son CLUB		Arbitrer à l'extérieur du club, désigné par le COMITE			Arbitrer à l'extérieur du club, désigné par la LIGUE	
Age de l'arbitre	Dans une catégorie de son âge ou plus jeune	Dans la catégorie juste supérieure à son âge	match départemental jeune		match départemental senior	Être désigné comme diplômé sur un match régional jeune	Être désigné comme diplômé sur un match région senior
			désigné comme stagiaire	désigné comme diplômé	désigné comme stagiaire ou diplômé		
Avant 10 ans	OUI jusqu'en U9	En U11 : OUI mais avec un adulte	Non	Non	Non	Non	Non
De 10 ans à 12 ans	OUI jusqu'en U11	En U13 : OUI mais avec un arbitre U15 ou plus âgé	Non	Non	Non	Non	Non
De 12 ans à 14 ans	OUI jusqu'en U13	En U15 : OUI mais avec un arbitre U17 ou plus âgé	Non	Non	Non	Non	Non
A partir de 14 ans	OUI jusqu'en U15	En U17 - OUI mais avec un arbitre majeur	Non (sauf pour se préparer l'examen avec un tuteur majeur)	Non	Non	Non	Non
A partir de 15 ans	OUI jusqu'en U15	En U17 - OUI avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U20 : NON	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U15 minimum En U17 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U20 : NON	Pas de match Senior	En U13-U15-U17 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U20 ou senior : NON	Pas de match Senior
A partir de 16 ans	OUI jusqu'en U17	En U20 ou sénior - OUI avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Stagiaire : Non Diplômé : OUI avec arbitre diplômé majeur	En U13-U15-U17 : OUI avec arbitre diplômé majeur Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI si diplôme régional réussi et avec arbitre diplômé majeur
A partir de 18 ans	OUI	OUI	Jusqu'à U20 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'à U20 : OUI 5 premiers matches avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année

Demande des clubs (remontées des réunions de zone)

Beaucoup de clubs réclament d'être dispensés d'engagement la saison N+1 si, lors de la saison N, ils ont envoyé 2 stagiaires en formation (au lieu d'un) qui ont été assidu jusqu'au bout de leur formation et qui ont passé l'examen. Une forme de **crédit** pour l'année suivante est **demandée** si le quota de leur engagement a été dépassé.

ACCORD

Avantages

- Il est plus facile d'envoyer 2 jeunes en formation (ils sont copains, le transport peut être partagé, ils ne sont pas isolés, ils peuvent se soutenir et s'encourager, arbitrer ensemble dans le club pendant leur année stagiaire...) que d'envoyer 1 candidat seul chaque année.
- Cela ne réduit pas quantitativement le nombre de candidats, mais les répartit sur 2 saisons

Inconvénient

- Un peu plus difficile à suivre via les éditions FBI
- L'effectif global de stagiaires à former pour les comités pourrait changer sensiblement sur deux saisons consécutives

Rappel du principe de base

Le Club s'engage à communiquer au Comité Départemental / Territorial en début de chaque saison le nom et les coordonnées d'au moins un licencié qui devra :

- Soit s'engager à suivre avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale d'arbitre Départemental ... et passer l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD)
- Soit reprendre avec assiduité une fonction d'arbitre Officiel (au niveau départemental minimum) interrompue depuis 5 ans ou moins

Rappel de l'engagement selon le nombre de licenciés du club

- Les clubs ayant compté moins de 80 licenciés en saison N-1 doivent s'engager à fournir un arbitre stagiaire assidu à la formation et passant l'examen au cours de l'année N ou N+1
- Les clubs ayant compté entre 80 et 300 licenciés en saison N-1 s'engagent à présenter 1 stagiaire assidu à la formation et passant l'examen au cours de la saison N.
- Les clubs ayant compté plus de 300 licenciés en saison N-1 s'engagent à présenter 2 stagiaires assidus à la formation et passant l'examen au cours de la saison N.

Crédit en cas d'excédent (Nouveau)

Si un club présente un arbitre (ou deux arbitres) supplémentaire(s) assidus à la formation et passant l'examen (attestation d'assiduité ou diplôme) par rapport à ce que prévoit son engagement en saison N, alors ce club obtient un crédit d'engagement d'un arbitre (ou deux arbitres) pour la saison N+1 uniquement (le crédit ne se reporte que sur la saison suivante).

Résolution N°5 - Changement de notation au concours OTM HN

VOTE

Ancienne règle du règlement du Concours OTM HN (ne figure pas au règlement des officiels)

- Recrutement possible au concours à 14/20, garanti à 15/20 de moyenne
- Pas de notes éliminatoires par épreuve, pas de moyenne exigée par épreuve (ex : un 9/20 de moyenne sur les 4 épreuves pratiques peut être compensé par 19/20 sur les épreuves théoriques)
- Plusieurs rattrapages à organiser pour permettre aux OTM d'obtenir 10/20

Contexte récent

- 100% des stagiaires validés **en 2022-2023** malgré 1 prestation pratique en dessous de 10/20
 - 100% des stagiaires validés **en 2021-2022** malgré 2 prestations sur différentes épreuves en dessous de 10/20 (les 2 candidats étaient signalés en difficulté la saison dernière)
 - 100% des stagiaires validés **en 2020-2021** malgré 5 prestations avec notes en dessous de 10/20 (1 stagiaire est descendu la saison dernière + 2 autres ont été signalés en difficulté)
- > La plupart des stagiaires recrutés malgré des notes <10/20 sont en difficulté depuis 3 saisons

ACCORD

VOTE

Proposition de nouvelle règle

- Mise en place d'une **note éliminatoire** en dessous de **10/20** pour chaque évaluation (sans rattrapage)
- Mise en place d'une **note minimale exigée après rattrapage** de **14/20 pour chaque épreuve**
- En cas de rattrapage (cas où la note initiale est comprise entre 10/20 et 14/20) la note de 14 est affectée à l'épreuve si la note de rattrapage dépasse 14/20.
- Maintien du recrutement possible avec 14/20 de moyenne générale (selon les besoins)
- Maintien du recrutement garanti avec moyenne générale de 15/20
- Maintien des coefficients
- DAJI : Faire un renvoi au règlement du concours dans le Règlement des Officiels

Impact de la proposition de nouvelle règle (sur les anciennes saisons)

- 7 candidats sur 38 (sur 4 ans) auraient été en échec avec ce système de note éliminatoire en dessous de 10/20.
- 5 OTM sur les 7 concernés ont été signalés en difficulté ou rétrogradés depuis leur validation au concours.
- 2 OTM sur les 7 concernés ont donné satisfaction.

Contexte

- a) Nouvelle activité ayant démarré avec une majorité de Refs masculins.
- b) La parité est souvent recherchée sur les compétitions de niveau international.
- c) Besoin de créer une dynamique féminine et de promouvoir des Leaders locaux et nationaux de l'arbitrage féminin 3x3.

ACCORD

Proposition 1 – Quota de Refs féminins au stage National

- a) Chaque Ligue doit présenter obligatoirement 2 Refs de genres différents (1 féminin + 1 masculin) au stage National qualificatif à l'accession au Groupe Elite (dès 2024).
- b) Les Refs FIBA étrangers officiant en France et candidats au groupe Elite peuvent candidater au groupe Elite via les Wild Cards CFO.
- c) Les Refs féminins revenant de maternité peuvent revenir officier à leur niveau initial dans les 2 ans qui suivent le début de leur arrêt maternité (idem 5x5).

Proposition 2 – Quota de Refs féminins dans le Groupe Elite

- a) Le quota de Refs féminins issues du Stage National et sélectionnées chaque saison pour compléter le Groupe des refs Elite est fixé à un minimum de 30% des Refs accédant.
- b) A compter de 2024, le groupe des Refs maintenus dans le groupe Elite devra compter au minimum 8 Refs féminins sur 24 (30% minimum).

Autorisation pour arbitres mineurs

Réponse négative

- Faut-il exiger une autorisation des représentants légaux pour tout arbitre mineur désigné ou entrant en formation à l'instar d'autres sports (ex: rugby, hockey sur glace, foot, ...) incluant :
 - Une autorisation d'entrée en formation ?
 - Une autorisation de désignation ?
 - Une autorisation de prise de disposition médicale en cas de problème ?
- Faut-il l'intégrer dans la prise de licence pour les arbitres renouvelant leur licence (case à cocher ?)
- Faut-il un document type pour les nouveaux candidats ?



3. Informations
*Non diffusées en
séance*



3.1. Commission Fédérale des Dirigeants et Adhérents

RAPPEL:

Carrefours d'échanges par zone le jeudi 18 janvier (en visio Teams).

Thème: la formation des dirigeants

3.2. Commission Fédérale Emploi



Enquête Emploi FFBB techniciens

Objectifs : Disposer de données précises très rapidement en perspective de la réécriture imposée par le Ministère de nos diplômes (France Compétence et branche professionnelle).

Réussir à cartographier, caractériser et qualifier **l'emploi des techniciens basketball** en France via une étude nationale. Pour ce faire, appel à un prestataire extérieur pour mener conjointement l'étude.

Réseau mobilisé :

- **CERES** (Centre d'Etude et de Recherche sur le Sport) : Prestataire en charge de l'enquête
- **FFBB** : Commission Fédérale emploi- PFE – PCT – SI
- **IRFBB** : Construction d'un comité de projet avec IRFBB intéressés

Coupler cette étude par un suivi de cohorte en direct et un développement de l'emploi sur le territoire

Insérer cette partie des techniciens dans l'observatoire global des ressources de la FFBB.



Etape 0 (21/12/2023) : Note d'information aux CD/LR sur la parution de l'étude

Etape 1 (19 janvier) : Publication et envoi de l'étude « techniciens » pour certifiés et salariés de clubs
Note d'information aux CD/LR/Clubs sur les objectifs et les étapes de l'étude

Etape 2 (26 janvier) : Publication et envoi de l'étude « structures » pour tous les clubs/CD/LR
(employeurs ou non) + relance enquête « techniciens »

Etape 3 (jusqu'au 14 février) : Relances et mobilisation de nos réseaux (IRFBB, réseaux sociaux, communication...) – *Ultime relance si taux de réponse bas le 15 février.*

Etape 4 (Février – Avril) : Récolte, analyse et publications de premières données traitées par le CERES.

Etape 5 (20 avril) : fin du travail sur les données et présentation du rapport final sur l'étude emploi

Etape 6 (à partir de mai) : Communications variées sur l'étude + réflexion de stratégies nationales et territoriales pour faciliter le développement de l'emploi (et accompagner les structures)

Développement des job datings sportifs « Du Stade Vers l'Emploi »

COPIL du 14 décembre 2023

Fédérations sportives 2024



FFHANDBALL



FFTDA



FFvolley



FRANCE JUDO

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT



Financeurs



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



PARIS 2024



PARIS 2024

Job Dating 2023:

Accord des Ministères pour le report sur janvier 2024 de 3 opérations non effectuées en 2023: BFC- GUA (en remplacement de SUD) et BRE (ne pourra se faire en janvier 2024).

Job Dating 2024: 25 opérations + les reportées de 2023

A prévoir, réunion avec l'ANS, pour contrôle de 3 opérations 2023 et fourniture du bilan définitif de toutes les étapes 2023.

Merci



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

